



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 202/2021

En date du 17 novembre 2021

Portant sur la réglementation du stationnement
des véhicules Place de la République
à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE en date du 17 novembre 2021 qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière, en raison des travaux de création d'un îlot Place de la République à Rombas,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de création d'un îlot Place de la République, le stationnement subira les restrictions suivantes, du jeudi 18 novembre 2021 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021 inclus :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de stationnement matérialisées au sol dans l'emprise du chantier (avec mise en fourrière le cas échéant).

ARTICLE 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société MULLER T.P. sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade 57780 ROSSELANGE, pétitionnaire,
 - OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
 - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - SAMU Metz et Thionville,
 - Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 17 novembre 2021



Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,
Le 1^{er} Adjoint délégué à la Sécurité
Charles RISSER.